



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Déplacer les épreuves de spécialités du baccalauréat au mois de juin

Question écrite n° 3299

Texte de la question

Mme Soumya Bourouaha interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur sa décision d'organiser les épreuves de spécialité du baccalauréat au mois de mars 2023 et non en juin. Cette annonce est intervenue en septembre 2022 alors que les élèves avaient déjà repris les cours et que les professeurs avaient préparé le programme de l'année scolaire. Ce choix, tardif et très critiqué, semble avoir été acté sans aucune concertation avec les associations d'enseignants et les syndicats, qui exprimaient depuis de longues semaines leur opposition à ce report. Le « resserrement » des programmes d'examen des épreuves de spécialité, annoncé dans un courrier en date du 22 septembre 2022 pour répondre à ce temps d'enseignement plus restreint, n'a fait que renforcer la colère des enseignants face à la dégradation des conditions de travail et d'études pour les lycéens tout comme pour les professeurs eux-mêmes. Pourtant, les enseignants et les élèves souhaitent étudier l'intégralité des programmes afin de démarrer leur cursus en études supérieures en ayant travaillé sur l'ensemble du socle de connaissances requis. L'intégration des notes des épreuves de spécialité dans Parcoursup dès le mois de mars ne peut justifier d'une telle décision particulièrement néfaste pour les lycéens et leurs professeurs. Ainsi, elle lui demande s'il va revenir sur sa décision pour l'année scolaire en cours, ainsi que pour les rentrées suivantes, afin que les épreuves de spécialité se déroulent désormais en juin.

Texte de la réponse

Après deux années perturbées par le contexte sanitaire et dans le prolongement de la réforme du lycée, engagée depuis 2018, la session 2023 est l'année de la mise en œuvre du baccalauréat dans sa version réformée en lien avec Parcoursup, les dispositions transitoires prises dans le cadre de la crise sanitaire étant désormais caduques. Les notes de service, respectivement la note de service du 22 septembre 2022, fixant le calendrier des examens de la session 2023 et les deux notes de service du 29 septembre 2022 fixant les programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité des voies générale et technologique à compter de la session 2023, cadrent les attendus et permettent d'organiser la formation des élèves aux épreuves terminales de spécialités qui auront lieu les 20, 21 et 22 mars 2023. Le resserrement des programmes permet aux enseignants comme aux élèves d'identifier les parties des programmes à étudier afin de les travailler sereinement en vue des épreuves de spécialités. La mobilisation des élèves se poursuivra postérieurement au mois de mars car lesdits programmes devront être connus des élèves dans la perspective de l'épreuve terminale du Grand oral, prévue en juin 2023. Le dernier trimestre de la classe de terminale est également une période privilégiée pour aborder les enseignements suivant une démarche pédagogique permettant aux élèves de se positionner comme de futurs étudiants dans leurs apprentissages et ainsi achever de se préparer à leurs études supérieures. Par ailleurs, et en terme de préparation des candidats, le « projet d'évaluation » dont chaque établissement s'est doté depuis la rentrée 2022 constitue un outil d'accompagnement précieux. Il permet de fixer les modalités d'évaluation et d'expliciter aux élèves et à leurs familles les attendus en terme de mobilisation, de répartition des évaluations ; liés aux disciplines du contrôle continu ou à la préparation des épreuves terminales (de spécialités, philosophie et Grand oral). En effet, le projet d'évaluation vise à sécuriser la procédure certificative, aide les lycéens à donner sens aux pratiques évaluatives

dans la perspective de la réussite de leur scolarité et de leur orientation vers l'enseignement supérieur, permet de suivre leur assiduité et contribue à construire une communication positive envers les familles. Enfin, les échanges avec le comité de suivi de la réforme et avec les délégués du conseil national de la vie lycéenne sont toujours d'actualité et sont un outil précieux de concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Soumya Bourouaha](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3299

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2022](#), page 5494

Réponse publiée au JO le : [10 janvier 2023](#), page 249